



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



**Conclusions du Conseil sur le plan d'action de l'UE relatif aux chaînes  
de produits de base agricoles,  
à la dépendance et à la pauvreté  
et  
sur le partenariat UE-Afrique à l'appui  
du développement du secteur du coton**

*2869ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES  
Bruxelles, le 26 mai 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. Rappelant ses conclusions du 27 avril 2004 sur un plan d'action de l'UE relatif aux chaînes de produits de base agricoles, à la dépendance et à la pauvreté et sur un partenariat UE-Afrique sur le coton<sup>1</sup>, le Conseil souligne à nouveau l'importance cruciale que revêtent les produits de base agricoles pour réduire la pauvreté dans les pays en développement et il renouvelle son soutien aux actions entreprises à cet égard à tous les niveaux appropriés et dans toutes les enceintes compétentes.
2. La situation du marché des produits de base s'est considérablement modifiée depuis avril 2004, principalement en raison d'une augmentation de la demande mondiale pour la plupart des produits de base et d'une hausse généralisée des prix sur les marchés de ces produits; les fluctuations de prix y restent toutefois importantes et les producteurs continuent de vivre dans la pauvreté. Le Conseil réaffirme<sup>2</sup> la nécessité de mettre en œuvre les plans d'action de l'UE de 2004 relatifs aux produits de base et au coton, mais aussi la nécessité de réfléchir en permanence aux diverses priorités mentionnées dans ces deux documents compte tenu de l'évolution du marché ces quatre dernières années et des défis auxquels sont aujourd'hui confrontés les pays pauvres tributaires des produits de base, importateurs de denrées alimentaires.

---

<sup>1</sup> Doc. 8972/04.

<sup>2</sup> Dans le droit fil du rapport sur l'état des travaux d'avril 2006 (doc. 8044/06).

**P R E S S E**

C'est pourquoi le Conseil invite la Commission et les États membres à suivre une approche coordonnée et anticipatoire pour aborder les nouveaux défis qui se posent dans les pays en développement en ce qui concerne les produits de base, l'accent étant mis en particulier sur la nécessité de renforcer les synergies et la cohérence entre les questions et politiques commerciales, de développement et sociales<sup>3</sup>.

3. En ce qui concerne le plan d'action de l'UE relatif aux produits de base agricoles, le Conseil:

- demande à la Commission et aux États membres de multiplier leurs efforts pour mettre en œuvre le plan d'action, et souligne en particulier qu'il convient que la Commission coordonne la présentation régulière de rapports sur la mise en œuvre de toutes les actions entreprises à divers niveaux et évalue régulièrement s'il est nécessaire de lancer d'autres actions ou de revoir les priorités du plan d'action;
- prend note de l'approbation et du lancement du programme des produits de base agricoles "tous ACP" d'un montant de 45 millions d'euros, réalisé par l'intermédiaire de cinq organisations internationales, et invite la Commission à lui faire régulièrement rapport sur sa mise en œuvre;
- invite la Commission et les États membres à encourager les pays en développement à donner une place suffisante aux produits de base dans leurs stratégies nationales de développement (CSLP ou leur équivalent) et lorsqu'ils fixent les priorités dans le cadre de la programmation de l'aide au développement de l'UE;
- demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que la mise en œuvre du plan d'action contribue à la réalisation des objectifs généraux de développement de l'UE, tels qu'ils sont énoncés dans le Consensus européen pour le développement<sup>4</sup>, et à ce que les activités aillent dans le sens des initiatives pertinentes relevant de la mise en œuvre de la stratégie commune UE-Afrique, en particulier du partenariat UE-Afrique pour le commerce et l'intégration régionale;
- se félicite des conclusions de la récente XIIème réunion de la CNUCED, et en particulier de l'attention que la CNUCED continuera d'accorder à la question des produits de base en tant que facteurs importants de l'action déployée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. En coopération et en complémentarité avec les autres acteurs internationaux et régionaux, y compris les organismes compétents dans le domaine des produits de base, la CNUCED peut jouer un rôle utile pour traiter les problèmes commerciaux et de développement des économies reposant sur les produits de base, en particulier en termes de réduction de la pauvreté;
- compte tenu de l'évolution actuelle de la situation mondiale, encourage la Commission et les États membres à consacrer davantage de moyens aux produits de base, en les faisant transiter conformément aux principes convenus en matière d'efficacité de l'aide, c'est-à-dire en respectant les priorités stratégiques nationales et en tenant compte des possibilités de mise en œuvre conjointe. Il faudrait veiller à associer toutes les organisations compétentes, conformément aux objectifs convenus en particulier dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Comme les mesures d'accompagnement des APE.

<sup>4</sup> JO C 46 du 24.2.2006, p. 1.

<sup>5</sup> Conclusions du Conseil du 15 octobre 2007 (doc. 14470/07).

4. En ce qui concerne le partenariat UE-Afrique sur le coton, le Conseil:

- prend acte des rapports sur l'état de la mise en œuvre du partenariat UE-Afrique sur le coton: celui de l'organe directeur du partenariat (COS-coton), de septembre 2005, et ceux de la Commission européenne, d'avril 2006 et de novembre 2007;
- insiste sur l'utilité confirmée de ce partenariat pour faire du développement du secteur du coton en Afrique une priorité permanente des programmes de développement de l'UE et de l'Afrique;
- invite les États membres de l'UE à participer plus largement à la mise en œuvre du plan d'action;
- invite la Commission à faire rapport plus régulièrement sur l'état de la mise en œuvre du partenariat, y compris - lorsque c'est possible - sur les effets à long terme prévus et les objectifs réalisés, en ce qui concerne spécialement la compétitivité du secteur africain du coton, ainsi que les revenus et la vulnérabilité des agriculteurs;
- répète l'invitation faite à la Commission dans les conclusions d'avril 2004, pour qu'elle envisage l'adhésion de la CE au Comité consultatif international du coton (CCIC).

5. En ce qui concerne l'avenir des organismes internationaux de produits (OIP), le Conseil:

- prend note de l'étude d'évaluation relative à l'avenir de ces organismes, présentée par la Commission dans le cadre du plan d'action de l'UE, et prend acte des réflexions menées par les présidences antérieures sur l'avenir des OIP;
- invite la Commission et les États membres à continuer de jouer un rôle actif au niveau des travaux et projets des divers OIP, en s'attachant particulièrement aux questions essentielles que sont la promotion du travail décent ainsi que la production et le commerce durables des produits de base;
- invite la Commission et les États membres à poursuivre leur travail commun au sein des OIP sur la base des directives suivantes:
  - contribuer à renforcer l'efficacité des OIP par la promotion des réformes nécessaires pour rationaliser et simplifier leurs objectifs, leur structure et leurs méthodes de travail, en se fondant sur les expériences récentes dans ce domaine<sup>6</sup>;
  - encourager les OIP à améliorer la coordination entre elles et avec d'autres organisations internationales compétentes;
  - préserver, et au besoin renforcer, le rôle clé joué par les OIP en tant que forums pour le dialogue et la coopération entre leurs membres producteurs et consommateurs, ainsi qu'avec le secteur privé et les acteurs de la société civile qui sont concernés;
  - améliorer le rôle des OIP au niveau de la collecte, de la diffusion et de l'évaluation des données et des statistiques, et promouvoir et renforcer le recours aux compétences disponibles chez toutes les parties prenantes;
  - encourager la définition et la mise en œuvre de programmes thématiques destinés à appuyer, de manière prévisible et systématique, les objectifs et les travaux des OIP;

---

<sup>6</sup> L'accord international de 2006 sur les bois tropicaux et l'accord international de 2007 sur le café en sont des exemples récents.

- contribuer, en tant que de besoin, à mobiliser des moyens supplémentaires pour financer les travaux des OIP auprès d'institutions financières comme le Fonds commun pour les produits de base, auprès des membres et grâce à de nouvelles sources de financement publiques et privées, conformément aux priorités des OIP et aux objectifs du plan d'action de l'UE.
6. Le Conseil invite la Commission à coordonner l'élaboration annuelle de rapports sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE relatif aux produits de base et du partenariat UE-Afrique sur le coton, ainsi que sur la mise en œuvre des présentes conclusions."
-